

Bun

Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0
M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

OBJET : Avis de conformité émis par la MRC

**« RÈGLEMENT N° 397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 190 DE ZONAGE » et
« RÈGLEMENT N° 401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 189 DE LOTISSEMENT »**

La MRC les Basques juge que les règlements n° 397 et n° 401 sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC. Par conséquent, la MRC les Basques approuve lesdits règlements n° 397 et n° 401 en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et délivre le certificat de conformité pour ce règlement en date du 30 mai 2017.

Les règlements et les certificats de conformité sont disponibles à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour consultation sur les heures de bureau municipal.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 29 juin 2017



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

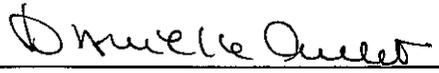
Réf : Certificat de conformité émis par la MRC les Basques pour les règlements n° 397 et n° 401 modifiant les règlements de zonage n° 190 et de lotissement n° 189.

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifiée sous mon serment d'office, que j'ai publié le 29 juin 2017 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

Entre 13h00 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné

Le 29^e jour du mois de mai de l'an Deux mille Dix-sept.



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière